

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2010

L'an deux mille DIX, le 19 Février 2010, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN COME MERCIER ISSAULAN GRIMAL TABARLY LESCURE
BONHOURE-ARMAND Procuration de Monsieur TSCHOCKE donnée à Monsieur MONTET

Absents excusés : Messieurs TSCHOCKE BASSE SAINTIGNAN-GAGNAIRE TERRANCLE DEBAYLES
LARRIEU

Monsieur LESCURE David a été nommé secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte rendu de la séance précédente et approbation à l'unanimité des membres participants

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	487 154,02 €
Recettes :	639 251,73 €
Excédent de clôture :	<u>152 097,71 €</u>

Section d'Investissement :

Dépenses :	394 111,75 €
Recettes :	375 479,80 €
Déficit de clôture :	<u>18 631,95 €</u>

Le compte administratif 2009 est approuvé par les membres présents.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

- ADAPEI	100,00 €
- ALCOC	330,00 €
- Amis du Maquis de Cabertat	50,00 €
- Anciens Combattants	55,00 €
- ASMBP	305,00 €
- Club des Aînés	125,00 €
- Comice Agricole de Monclar de Quercy	155,00 €
- Comice Agricole de Nègrepelisse	75,00 €
- Comité des Fêtes	1300,00 €
- Compagnie Théâtre aux châteaux	150,00 €
- FNACA	80,00 €
- La Comédia d'Ici	150,00 €
- La Croix Rouge	

	200,00 €
- La Gaule Bruniquelaise	200,00 €
- Les Amis de l'Eglise de Saint Maffre	100,00 €
- Mutilés du Travail	50,00 €
- Pétanque Union Olympique	200,00 €
- Sapeurs Pompiers	250,00 €
- Société de chasse	125,00 €
- Téléthon	200,00 €
- Vert-Tige	500,00 €

VENTE DE TERRAIN EN ZONE ARTISANALE DU PECH

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de Monsieur ARTUSI Walter pour l'achat d'un terrain en zone artisanale du Pech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de vendre le lot N°3 de la zone artisanale du Pech au prix de 10 € (dix euros) le m².
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

CONCESSION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « les créateurs de Bruniquel » représentée par Madame LECORNUE Marie-Thérèse, souhaite utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment cadastré G N°289 « Village ».

Il propose de conclure avec cette association une concession administrative du domaine public et donne lecture du contrat.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de concession administrative du domaine public concernant le bâtiment cadastré G N° 289
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal demande à l'Association « Les Créateurs de Bruniquel » qu'un ou plusieurs élus participe au conseil d'Administration lorsque celui-ci choisira les nouveaux exposants.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET 2009 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, vu l'article 97 de la loi N°82 213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux Libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret N°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat, vu l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil 2009 au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, soit 403,54 € brut, et sera attribué à Monsieur RIVIER François, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU POINT D'ACCUEIL JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes du point d'accueil jeunes n'occasionne aucune entrées depuis l'année 1999. Il conviendrait donc de la supprimer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer, à compter de ce jour, la régie de recettes au Point d'Accueil jeunes.
- dit que le régisseur devra verser au comptable la totalité des recettes encaissées, le montant du fonds de caisse, les pièces justificatives de recettes ainsi que les registres utilisés et en stock. Il pourra obtenir sur sa demande et auprès du comptable assignataires un certificat de libération définitive.
- charge Monsieur Le Maire et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CHEQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOLIDATION DE LA RUINE SITUEE RUE DU BARRY D'ALBI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent sur un immeuble situé rue du Barry d'Albi et appartenant à Monsieur BRINGUIER Thierry, avait été pris le 15 janvier 2002. Cet arrêté mettait en demeure Monsieur BRINGUIER de prendre plusieurs mesures et notamment des travaux de maçonnerie afin de consolider l'édifice. Monsieur BRINGUIER n'ayant pas exécuté dans le délai imparti ce qui avait été demandé, la Commune a fait réaliser les travaux de consolidation et a réglé la facture d'un montant de 1525,79 €.

Monsieur BRINGUIER ayant dernièrement vendu sa propriété, le notaire a transmis un chèque du montant des frais engagés par la Commune.

Après en délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte le chèque de remboursement des frais de consolidation de l'immeuble appartenant à Monsieur BRINGUIER d'un montant de 1525,79 € (mille cinq cent vingt cinq euros soixante dix neuf cts) par Maître BOUSQUET Notaire,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet encaissement.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU REGISSEUR DE RECETTES DES CHATEAUX

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer en ce qui concerne les modalités de remboursement des frais de déplacement du régisseur de recettes des châteaux ; en effet, cette personne doit utiliser son véhicule personnel dans le cadre de la régie, pour se rendre à la Trésorerie de Monclar de Quercy située à 17 kms de Bruniquel.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le régisseur des recettes des châteaux à se rendre, dans le cadre de cette régie, à la Trésorerie de Monclar de Quercy située à 17 kms de Bruniquel, ceci avec son véhicule personnel,
- dit que pour les trajets correspondants, le régisseur percevra des indemnités kilométriques aux taux en vigueur (arrêté du 3 juillet 2006),
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'ordre de mission,
- précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DIVERS :

Le Conseil Municipal envisage de créer un poste de non titulaire remplaçant pour l'Agence Postale Communale.

Monsieur Le Maire doit se renseigner.